

Touax

Société en Commandite par Actions

Tour Franklin, 23e étage
100-101 Terrasse Boieldieu
92042 La Défense Cedex

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de tous titres et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2013 – 17^{ème} et 18^{ème}
résolutions

Leguide Naïm et Associés
21, rue Clément Marot
75008 Paris

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Touax

Société en Commandite par Actions

Tour Franklin, 23e étage
100-101 Terrasse Boieldieu
92042 La Défense Cedex

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de tous titres et/ou de valeurs mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2013 – 17^{ème} et 18^{ème} résolutions

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil de gérance de la compétence de décider une de tous titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public, pour un montant maximal de vingt millions euros (20 000 000 euros), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ce montant pourra être augmenté de 15% dans les conditions prévues à la 18^{ème} résolution.

Votre Conseil de gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil de gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil de gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre donnés dans le rapport du Conseil de gérance.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil de gérance.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

Leguide Naïm & Associés

Deloitte & Associés



Charles LEGUIDE



Alain PENANGUER